



NOTE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 JUIN 2019

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 avril 2019.

Pôle Ressources

1) Délibération : Reprise de provision sur risques budgétaires – Budget des ordures ménagères

Au regard des dépenses importantes constatées sur les créances éteintes et admises en non-valeur, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une provision de 32 598.58 € avait été faite en 2013 pour permettre la mise à jour des fichiers des redevables sur l'ancienne communauté de communes, la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance.

Aujourd'hui, les services de la CCSPVA constatent que les admissions en non-valeur sont largement couvertes par les crédits inscrits chaque année au chapitre 65. Il serait ainsi préférable de reprendre l'intégralité de la provision en recettes de fonctionnement au budget des ordures ménagères.

Il est donc proposé à l'assemblée de reprendre cette provision de 32 598.58 € en totalité.

2) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget assainissement - Crédits supplémentaires en fonctionnement

Suite à des annulations de titres de l'année 2018 et à la régularisation des reprises de subventions sur les communes d'Avançon et de La Bâtie-Neuve, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 67 en dépenses, et aux chapitres 70 et 75 en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Annulations titres N-1	31 000.00 €
Dépenses	Fonctionnement	67	678	Autres charges exceptionnelles (versements subventions)	9 000.00 €
Total					40 000.00 €
Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Fonctionnement	70	70611	Redevance	10 000.00 €
Recettes	Fonctionnement	75	7588	Autres produits de gestion courante	30 000.00 €
Total					40 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

3) Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget assainissement - Opération 60604

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	60604	VENTEROL	8 000.00 €
Total						8 000.00 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	13	13111	60604	VENTEROL	8 000.00 €
Total						8 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

4) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général - Virement de crédits en fonctionnement

Suite à l'utilisation de plus en plus importante des véhicules personnels dans le déplacement des agents (réunions, formations,...), il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 6251 et donc de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	6251	Voyages et déplacements	3 000.00 €
Total					3 000.00 €
Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	3 000.00 €
Total					3 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

5) Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget général Crédits supplémentaires opération sous mandat de Bréziers

Monsieur le Président informe l'assemblée que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin de terminer les travaux de construction de la salle multi activités de Bréziers.

Il est donc proposé d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	45	45813	OPFI	OP sous mandat de BREZIERIS	1 000.00 €
Total						1 000.00 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article		Objet	Montant
Recettes	Invest	45	45823	OPFI	OP sous mandat de BREZIERIS	1 000.00 €
Total						1 000.00 €

6) Délibération : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général au budget tourisme

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les budgets ont été votés par le conseil communautaire le 09 avril 2019. Il précise qu'une subvention d'exploitation du budget général au budget tourisme, d'un montant de 56 300 euros, est prévue dans les budgets primitifs votés.

Il propose alors de procéder au versement de cette subvention d'un montant de 56 300 euros, du budget général au budget tourisme.

7) Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget tourisme - Virement de crédits

Concernant l'annulation de titres de recettes sur l'exercice N-1, il convient de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Fonct	022	022	/	Dépenses imprévues	4 000.00 €
Total						4 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Fonct	67	673	/	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000.00 €
Total						4 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

**8) Délibération : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget tourisme
Virement de crédits Opération 60202**

Les travaux engagés pour l'aménagement de l'Office de tourisme nécessitent une régularisation d'imputation. Il est donc proposé de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	OP 60202	Aménagement OT	20 000.00 €
Total						20 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Invest	21	2135	OP 60202	Aménagement OT	20 000.00 €
Total						20 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

**9) Délibération : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget tourisme
Virement de crédits opération 602964**

Les travaux engagés pour l'aménagement des 3 Lacs nécessitent une régularisation d'imputation. Il est donc proposé de réaffecter les crédits comme suit :

Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Invest	21	2188	OP 602964	Gestion des 3 Lacs	35 000.00 €
Total						35 000.00 €

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
Dépenses	Invest	21	2135	OP 602964	Gestion des 3 Lacs	35 000.00 €
Total						35 000.00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

10) Délibération : Complément au règlement du Compte Epargne Temps – Indemnisation des jours épargnés

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle NOR : 10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-9-1 du 17 octobre 2017 instaurant le règlement intérieur applicable au sein de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et notamment son article 12 et annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-5-2 du 17 juillet 2018 complétant le règlement du compte épargne temps applicable au sein de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et notamment son article 12 ;

Considérant la saisie du Comité Technique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public, à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, peuvent bénéficier d'un CET, leur permettant sous certaines conditions, d'épargner certains jours de congé dans un compte.

Il précise que la monétisation a été prévue dans le règlement du CET, dans les deux cas suivants uniquement :

- Radiation des effectifs (retraite) pour indisponibilité physique de l'agent (maladie),
- Décès.

Il ajoute qu'au vu de la charge de travail des agents au regard des différentes prises de compétences et des soldes de congés annuels non pris à chaque fin d'année, il convient de prévoir une monétisation des jours épargnés, dans la limite de 10 jours par an.

Dans ces trois cas uniquement, l'indemnisation sera possible forfaitairement, en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018 :

- Catégorie A : 135 euros par jour,
- Catégorie B : 90 euros par jour,
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Il est précisé que la monétisation des jours épargnés sera à la libre appréciation de l'autorité territoriale et dépendra également des crédits disponibles.

11) Information : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une circulaire de la Préfecture du 18 avril 2019 a été adressée aux EPCI à fiscalité propre pour une recombinaison de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux.

Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral devra être pris fixant la répartition des sièges entre les communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un **accord local** à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale (article L.5211-6-1,1-2°).
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de **droit commun** (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont **jusqu'au 31 août 2019** pour délibérer. Le préfet ne pourra alors que constater par un arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 et/ou suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral sera pris au plus tard, le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le tableau ci-dessous :

Communes	Populations municipales	Nombre conseillers communautaires		Observations
		Répartition de droit commun	Accord local	
La Bâtie-Neuve	2 506	10	9	-1 siège
Espinasses	762	3	3	Inchangé
La Rochette	469	1	2	+ 1 siège
Montgardin	467	1	2	+ 1 siège
Remollon	441	1	2	+ 1 siège
Avançon	401	1	2	+ 1 siège
Rambaud	375	1	2	+ 1 siège
La Bâtie-Vieille	350	1	2	+ 1 siège
St Etienne-Le-Laus	288	1	2	+ 1 siège
Valsertes	262	1	1	Inchangé
Venterol	249	1	1	Inchangé
Bréziers	220	1	1	Nombre siège non modifiable
Théus	201	1	1	Nombre siège non modifiable
Rousset	179	1	1	Nombre siège non modifiable
Piégut	178	1	1	Nombre siège non modifiable
Rochebrune	168	1	1	Nombre siège non modifiable
Total	7516	27 dont 6 sièges non attribués	33	

Afin de conserver les six sièges supplémentaires, il est proposé que la gouvernance soit établie en fonction d'un accord local, selon les mêmes critères que ceux d'aujourd'hui, à savoir : un siège supplémentaire pour les communes de La Rochette, Montgardin, Remollon, Avançon, Rambaud, La Bâtie-Vieille et Saint Etienne-Le-Laus et un siège en moins pour la commune de La Bâtie-Neuve.

Si la proposition de Monsieur le président est retenue par l'assemblée, un modèle de délibération sera adressé aux communes membres.

Pôle Services à la population

12) Délibération : Convention de partenariat avec l'association Hautes-Alpes Emplois Relais (HAER)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association HAER est une structure d'insertion par l'activité économique qui a pour objet, en application de l'article L.5132-1 du code du travail, de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion.

Il s'agit d'une association intermédiaire loi 1901 conventionnée par l'Etat qui assure du « prêt de main-d'œuvre » à titre onéreux mais à but non lucratif.

Monsieur le Président souhaiterait que la CCSPVA et l'association HAER associent leurs efforts pour développer sur l'ensemble du territoire un dispositif d'insertion et de retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il propose ainsi de concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention destinée à valider la mise en œuvre de permanences au sein des locaux de la collectivité. A titre exceptionnel et ponctuel, en fonction des besoins, ces permanences pourraient être délocalisées sur l'une des communes membres de la CCSPVA.

Cette convention ne comprend aucune participation financière annuelle pour la collectivité.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des résidents sur le territoire de la collectivité partenaire.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition aux personnes concernées de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par HAER.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera adressé en fin d'année à la CCSPVA.

Projet de convention joint au présent document.

13) Délibération : Attribution du marché de travaux à bon de commande pour la fourniture et la pose de vannes de sectionnement et de vidange sur le réseau d'eau intercommunal

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour la fourniture et la pose de vanne de vidange et de sectionnement a été lancée le 2 mai 2019 pour une remise des offres le 4 juin 2019 à 12h00. La présente consultation est lancée après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 28 du code des marchés publics), à bons de commande (art. 77), pluriannuel, sans maximum ni minimum.

Le réseau d'adduction en eau potable intercommunal a été construit dans les années 1970 et il convient désormais de moderniser certains ouvrages afin de pérenniser durablement les équipements.

La mission consiste à la fourniture et la pose des équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau en cas de fuite.

Le contenu de la mission est la suivante :

- La dépose des vannes de sectionnement existantes ;
- La dépose des regards existants et la remise en état du site ;
- La fourniture et la pose de regard ;
- La fourniture et la pose des équipements de sectionnement ou de vidange ainsi que des ventouses associées ;
- La dépose et la pose des équipements annexes indispensables (raccord, canalisation...).

La consultation n'est pas allotie.

Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant la date limite de remise des offres. Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 25 juin 2019 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Pôle Déchets

14) Délibération : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Rapport joint à la note de synthèse.

15) Délibération : Opération sous mandat commune de Bréziers (construction salle multi-activités et locaux techniques) – Avenant n°2 Lot 1 Terrassement VRD/ Avenant n°1 lot 3 Charpente/ Avenant n°1 Lot 10 Electricité/ Avenant n°2 Lot 11 Plomberie

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Bréziers, pour l'opération de construction d'une salle multi activités et de locaux techniques à Bréziers.

L'opération est en cours d'achèvement, les derniers avenants doivent être passés afin de régulariser le montant des travaux entre le marché initial et les travaux réellement effectués.

- Pour le lot 1, l'avenant n°2 concerne en plus-value des travaux de terrassement, et en moins-value diverses déductions, pour un montant final de – 3 413.97 € HT (moins-value).
- Les principaux postes modifiés pour le lot 3 concernent la pose de dauphins, gouttières supplémentaires, et planches de rive. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.
- Pour le lot 10, il s'agit de diverses modifications en plus et en moins-value relatives à l'éclairage. Le montant de l'avenant est de 2 324 € HT.
- Pour le lot 11, l'avenant n°2 est un avenant en moins-value d'un montant de - 834.26 € HT.

16) Délibération : Opération sous mandat commune de Bréziers (construction salle multi-activités et locaux techniques) – Mise à jour plan de financement

Il est rappelé que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 septembre 2016, la commune de Bréziers a délégué la maîtrise d'ouvrage relative au programme de construction d'une salle multi activités et de locaux techniques à la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

Le 1^{er} janvier 2017, cette dernière a fusionné avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance pour constituer la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Cette dernière est donc aujourd'hui maître d'ouvrage délégué de l'opération concernée.

Un premier avenant a été signé le 1^{er} mars 2017 afin d'actualiser le plan de financement. Les travaux sont aujourd'hui sur le point d'être achevés et le plan de financement doit une dernière fois être mis à jour afin d'actualiser les différents montants.

Le plan de financement mis à jour de l'opération est le suivant :

Intitulés	Dépenses	Recettes	
Création d'une salle multi activités et de locaux techniques	910 000 €	Subvention DETR Etat	352 800 €
		Subvention Conseil Départemental	176 400 €
		Subvention Conseil Régional	150 000 €
		Autofinancement Bréziers	230 800 €
TVA	182 000 €	TVA à ajouter à la participation de la commune de Bréziers	182 000 €
Total TTC	1 092 000 €	Total TTC	1 092 000 €
Total participation Bréziers			412 800 €

17) Délibération : Opération sous mandat commune de Rousset – Procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de la Viste – Mise à jour du plan de financement et participation définitive de la commune de Rousset

Il est rappelé que par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du mois de juin 2009, la commune de Rousset a délégué la maîtrise d'ouvrage relative à la procédure de mise en conformité du captage d'eau potable du village de Rousset, à la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Le 1^{er} janvier 2017, cette dernière a fusionné avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour constituer la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Cette dernière est donc aujourd'hui maître d'ouvrage délégué de l'opération concernée.

La procédure de mise en conformité est aujourd'hui achevée, la déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2018. L'ensemble des dépenses ont été mandatées et les subventions encaissées. Le plan de financement doit une dernière fois être mis à jour afin d'actualiser les différents montants, et préciser la part de financement restant à la charge de la commune de Rousset.

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Intitulés	Dépenses	Recettes	
Procédure de mise en conformité du captage d'eau potable de la Viste	11 939.31 €	Subvention Agence de l'Eau	7 250 €
		Subvention Conseil Départemental	1 550 €
		Autofinancement ROUSSET	3 139.31 €
TVA	1 637.44 €	TVA à ajouter à la participation de la commune de Rousset	1 637.44 €
Total TTC	13 576.75 €	Total TTC	13 576.75 €
Total participation Rousset			4 776.75 €

18) Délibération : Avenant à la convention de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de La Bâtie-Neuve entre la CCSPVA et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de La Bâtie-Neuve. Par délibération n° 2016/6/20 du 28 novembre 2016, le bâtiment a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du SDIS 05 dans le cadre d'une convention conclue entre les deux parties.

Cette convention avait pour objet de mettre à disposition du SDIS 05 un ensemble immobilier appartenant au domaine intercommunal, conformément à l'article L1311-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public intercommunal au bénéfice du SDIS 05.

La mise à disposition de cet ensemble immobilier par la collectivité au profit du SDIS 05 a été consentie à titre gratuit.

Par courrier du 22 mai 2019, le SDIS 05 a sollicité la Communauté de communes afin que cette dernière réponde favorablement à la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bâtie-Neuve pour un projet de réalisation d'une terrasse destinée à améliorer l'espace actuel du foyer du CIS.

Il résulte que la Communauté de communes ne peut conventionner qu'avec le « locataire » du bâtiment en vue d'autoriser des travaux sur ce dernier. C'est pourquoi la collectivité ne pourra donner son accord qu'aux travaux sollicités par le SDIS 05 et conduit sous la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, la convention actuellement en vigueur stipule dans son article 6.3 : « *les travaux d'amélioration extérieure, d'extension et de reconstruction de l'ensemble immobilier mis à disposition sont à la charge de la collectivité qui en assurera la maîtrise d'ouvrage* ». A ce jour, si la Communauté de communes souhaite faire droit à la demande de l'Amicale elle se devrait de réaliser sur ses fonds propres les travaux précités.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement sans impacter les finances intercommunales, un avenant à la convention initiale est proposé. Ce dernier introduit les éléments suivants :

- Les travaux d'amélioration et d'extension extérieurs du bâtiment mis à disposition, non nécessaires au fonctionnement opérationnel des services de secours, seront pris en charge par le SDIS05.
- Les travaux, après accord expresse de la collectivité, seront réalisés par des professionnels sous la responsabilité du SDIS 05 en qualité de « locataire » du bâtiment.
- Lors de la restitution du bâtiment à la communauté de communes, le SDIS 05 ne pourra solliciter aucune indemnité pour les travaux réalisés à ses frais durant l'occupation du CIS de La Bâtie-Neuve.

19) Délibération : Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) dans le cadre de sa compétence de mise en valeur de l'environnement.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), conduisant à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau qui a amené à envisager une redéfinition des compétences du syndicat.

Depuis près d'un an, le SMAVD s'est en conséquence engagé dans une démarche de révision de ses statuts, qui doit être effective au 1er janvier 2020, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres.

Le projet de nouveaux statuts est fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat ;
- Des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à envisager la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance ;
- Des statuts adaptés à l'évolution des besoins ;
- Des statuts robustes dans le temps ;
- Des statuts adaptés à la diversité des territoires ;
- Des statuts qui répondent à un besoin de proximité ;
- Une gouvernance efficace ;
- Un financement équitable et solidaire.

Dans le respect de ces principes, appuyés par un cabinet juridique et par des premiers échanges avec les services préfectoraux, une première version d'un projet de révision statutaire a été présenté en bureau élargi le 20 septembre 2018. Depuis septembre dernier, les discussions menées, avec les élus et les services, à l'occasion de trois réunions du bureau élargi, du comité syndical ou de rencontres bilatérales, ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat.

Des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre, le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon quatre catégories comme suit :

- 60 000 habitants riverains = 10 délégués ;
- Entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ;
- Entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ;
- Moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué. Le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour la Conseil Département (CD) 13, 4 pour le CD 84, 2 pour le CD 04 et 1 pour le CD 05.

Pour garantir la représentation dans le collège des communes des différentes tailles de communes, trois sous collèges sont proposés :

- Communes de < 1500 habitants ;
- Communes de 1 500 à 15 000 habitants ;
- Communes > 15 000 habitants.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires.

La cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI.

Les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019.

Chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

Statuts SMAVD joints à la note de synthèse.

20) Délibération : Désignation des représentants de la CCPSVA au comité syndical du SMAVD

Le Comité syndical du SMAVD a approuvé un projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019, afin de répondre aux objectifs de la réorganisation des compétences des collectivités intéressées à la conduite des politiques d'aménagement et de développement du bassin versant de la Durance, chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

La CCSPVA a approuvé ce projet de statuts.

Des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote sont prévus par ces statuts afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon quatre catégories comme suit :

- 60 000 habitants riverains = 10 délégués ;
- Entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ;
- Entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ;
- Moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder à la désignation des délégués de la CCSPVA qui seront appelés à siéger lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, prévue au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

Pôle Développement du territoire

21) Délibération : Convention pour une étude technico-économique de rénovation de la centrale hydroélectrique du torrent du Dévezet

Dans la dynamique lancée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SyMEnergie05 souhaite augmenter la quantité d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables.

A ce titre, la CCSPVA en tant que détentrice de droits d'eau pourrait réhabiliter une centrale hydroélectrique ancienne, la microcentrale appartenant à la société ENERALP, qui turbine les eaux du torrent du Dévezet et une partie des eaux en provenance du Canal de Gap.

Afin d'étudier la faisabilité de ce projet, Monsieur le Président propose de développer un partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences internes et d'une stratégie publique pour mener conjointement une étude technico-économique et apprécier la pertinence d'une rénovation des ouvrages existants.

Le SyMEnergie05, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité et compétent en matière de production d'électricité sur le territoire de la commune de La Bâtie-Neuve assumerait ainsi la maîtrise d'ouvrage des études en partenariat avec la CCSPVA.

Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sont définies par une convention qui ne donne lieu à aucune rémunération entre les parties.

Cependant, et en fonction du choix opéré par la CCSPVA à l'issue des études, les parties conviennent de distribuer les frais inhérents à des prestations de tiers de la façon suivante :

- Abandon du projet :

Dans l'hypothèse où le choix de la CCSPVA serait d'abandonner le projet pour des raisons qui lui sont propres ou si le bilan technico-financier n'était pas intéressant, le SyMEnergie05 prendra à sa charge la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés.

- Décision par la CCSPVA de réaliser seule un projet de rénovation et de confier en délégation :

Dans l'hypothèse où le choix de la CCSPVA serait d'assumer en bien propre la réalisation de la rénovation de l'ancienne centrale ou de confier en délégation à un tiers privé, elle devra honorer la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés. Si le SyMEnergie05 a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, il devra présenter à la CCSPVA les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.

- Décision de développer un projet de rénovation en partenariat public avec le SyMEnergie05 :

Dans l'hypothèse où la CCSPVA et le SyMEnergie05 s'entendraient pour réhabiliter et rénover les installations existantes conjointement via un véhicule juridique commun (entité porteuse sous forme de société anonyme à capitaux publics), ce dernier devra reprendre la totalité des factures, toute taxe comprise, des marchés engagés et référencés dans l'annexe des marchés passés.

Si la CCSPVA a engagé des marchés, référencés dans l'annexe à la présente, elle devra présenter à l'entité porteuse les mandats et certificats administratifs correspondants à la totalité des frais.

La convention est prévue pour couvrir la durée de l'étude nécessaire à la prise de décision.

Projet de convention joint au présent document.

22) Délibération : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place d'une action de promotion de la base de loisirs des trois lacs de Rochebrune et de Piégut durant la saison touristique estivale 2019

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique (ZAT) à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zone d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble pour une mise en place d'une action de promotion du site s'avère nécessaire. Cette dernière doit être mise en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.

Dans ce contexte, il est prévu de proposer une journée dédiée à la mobilité douce et aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, une initiation à la pêche, une balade guidée et des activités pour les enfants seront mises en place en plus des prestations proposées habituellement par les prestataires sur place à savoir un parcours aventure, du wake-park, des balades à poney, du canoë, du paintball et du karting.

L'objectif principal de cet événement est donc de développer une action de promotion du site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des différentes activités autour des lacs permet aux usagers de profiter d'un lieu offrant à la fois le calme et les animations. Le but de cette journée sera donc de faire passer un bon moment aux visiteurs afin qu'ils décident de revenir par eux-mêmes durant la saison touristique et qu'ils parlent de la ZAT positivement autour d'eux.

Les bénéficiaires de ce projet seront tout d'abord les visiteurs car ils pourront bénéficier de nombreuses activités gratuites, mais aussi les prestataires d'activités qui auront l'occasion de présenter leur activité à un grand nombre de personnes avec des tarifs préférentiels s'ils le souhaitent, puis les élus et l'intercommunalité qui verra sa zone d'activité touristique se développer et devenir plus attractive.

A long terme, l'événement pourrait être reconduit chaque année, avec des évolutions au niveau de l'organisation et des activités proposées.

Afin de mettre cet événement en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Fête des 3 lacs						
Vendredi 26 Juillet						
Catégorie	Heures	Actions	Entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Animations après-midi	14h00 - 18h00	Maquillage pour enfants	Artpaillette (Marseille)	286,97 €	13,03 €	300,00 €
		Structures jeux enfants	Le pti Jumper	815,00 €	0,00 €	815,00 €
		Initiation Wake Park	Authentik wake-park	290,00 €	0,00 €	290,00 €
		Balades à poney	Marlène Divry - Les pies du Sud	250,00 €	50,00 €	300,00 €
		Balade accompagnée et escape game	GSA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Initiation à la pêche	Fédération de pêche	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Atelier vélo	Mobil'idées	200,00 €	0,00 €	200,00 €
		Jeux de société en plein air	Ludambule	280,00 €	0,00 €	280,00 €
Déambulation	18h00 - 19h00	Déambulation musicale	Batucada - Association Takalakata - Unidos de Gap	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Apéritif	18h30	Jus de fruits locaux	Gold'Api	300,00 €	60,00 €	360,00 €
		Sirops, chips, nappes, assiettes, serviettes, verres en plastiques...	Leclerc (estimation approximative)	300,00 €	60,00 €	360,00 €
		Plaques pizza et quiches	Mickaelange	429,57 €	42,96 €	472,53 €
Concert	19h00 - 21h00	Concert	Pascal GRANGER (contact Clémence) 06 22 73 48 66	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Concert / spectacle	21h00 - 22h15	Spectacle divers arts	GWAM The Artists	2 050,00 €	0,00 €	2 050,00 €
Sécurité	14h00 - 22h30	Vigile		700,00 €	140,00 €	840,00 €
Communication		Encarts dans la presse	le Dauphiné	500,00 €	600,00 €	600,00 €
		Impression des flyers et affiches	Editions du Fournel	416,67 €	83,33 €	500,00 €
		Publicité TV et radio	DICI TV	666,67 €	133,33 €	800,00 €
			La radio Plus	666,67 €	133,33 €	800,00 €
			Alpes 1	666,67 €	133,33 €	800,00 €
Bandoles sur site	Editions du Fournel	500,00 €	100,00 €	600,00 €		
TOTAL				10 518,21 €	1 549,32 €	11 567,53 €

Plan de financement			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Journée du 26 Juillet Fête des 3 lacs	7 467,53 €	Département (50 %)	5 783,77 €
Communication	4 100,00 €	Autofinancement (50 %)	5 783,77 €
TOTAL	11 567,53 €	TOTAL	11 567,53 €

23) Compte-rendu de décision n°1 du président – Attribution de la consultation pour la mise en œuvre d'une étude de positionnement commercial touristique du territoire (marché n°2019-04)

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et a modifié le périmètre de l'ensemble des intercommunalités des Hautes-Alpes. Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet des Hautes-Alpes en octobre 2015, les Communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ont fusionné pour ne former qu'une seule entité « Serre-Ponçon Val d'Avance » (« CCSPVA ») au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme » est désormais gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Du point de vue touristique, les deux anciens territoires ne fonctionnaient pas de la même manière puisque l'un d'eux était lié à un territoire touristique dont il est détaché à ce jour et l'autre n'exerçait pas cette compétence à l'échelle communautaire.

L'intercommunalité bénéficie aujourd'hui d'une aide au titre du programme LEADER (fiche n°5 « maîtrise d'usage touristique ») depuis le 23 octobre 2017, dans le cadre de la définition de sa stratégie de développement touristique. En effet, une étude complète a pu être menée par la chargée de missions (recrutée à cet effet) ainsi que par le bureau d'études Z-CONSEIL.

Suite à cette étude, une stratégie touristique cohérente à l'échelle du nouveau périmètre et en lien avec les différents acteurs du territoire a pu être mise en place, ainsi qu'un plan d'actions court, moyen et long terme. En effet, cette mission était un préalable nécessaire à la mise en application de la nouvelle stratégie touristique du territoire.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le plan d'actions préconisé par le bureau d'études, il est maintenant nécessaire de réaliser une étude de positionnement commercial touristique.

La mission comprend les éléments suivants :

- Animation de réunion avec les élus et les techniciens de l'intercommunalité.
- Participation à des entretiens individuels avec les professionnels et les prestataires d'activités.
- Analyse des données fournies en interne et compléments éventuels.
- Définition du positionnement commercial touristique de la collectivité et préconisations de mise en œuvre : axes stratégiques recommandés, clientèles ciblées, partenariats potentiels, pistes d'actions sur le court, moyen et long terme, etc.
- Elaboration d'une étude de faisabilité ainsi qu'un plan de financement adapté aux moyens humains et financiers de la collectivité.
- Réalisation des supports de présentation auprès des différents partenaires associés dans le cadre du projet.

24) Délibération : Convention de mise à disposition temporaire du domaine public lors de l'organisation de manifestations au sein d'un équipement de la CCSPVA ou d'un site géré par l'intercommunalité

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) gère à ce jour plusieurs équipements et sites qui ont fait récemment l'objet de plusieurs demandes, de la part d'associations ou de structures pour l'organisation de manifestations festives ou sportives.

Afin de permettre la tenue de ces événements sans engager la responsabilité de la collectivité il est nécessaire d'établir, en amont de l'évènement une convention de mise à disposition du domaine public avec les organisateurs.

Cette convention vise à fixer les responsabilités du propriétaire de l'équipement ou du gestionnaire du site et celles de l'organisateur des manifestations.

Ainsi sont notamment fixés les principes suivants :

- Sollicitation officiel de l'organisateur pour la tenue de l'évènement.
- Accord expresse de la collectivité.
- Détail des animations et activités prévues et localisation précise.
- Date, durée et public visé avec une estimation du nombre de participants.
- Nécessité de fournir une attestation d'assurance à jour pour la prise en charge des sinistres ou accidents survenant dans le cadre de l'évènement.
- Etat des lieux contradictoire d'entrée et de sortie dans le cadre de la mise à disposition d'un équipement.
- Réserves et contraintes spécifiques dans le cadre d'un site géré par la collectivité, notamment dans le cas de sites naturels.
- Responsabilité de l'organisateur, notamment en termes de sécurité.
- Nécessité pour l'organisateur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des administrations et collectivités concernées afin que l'évènement soit déclaré dans les règles de l'art et selon les réglementations en vigueur.

En conséquence, la signature de la présente convention de mise à disposition temporaire sera un préalable nécessaire et impératif en vue de la tenue d'évènements festifs ou sportifs au sein d'un équipement ou d'un site géré par l'intercommunalité